

ARRETE n°125 – 2024

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE au nom de la commune de VILLAZ

Dossier n° DP07430324X0051		
Date de dépôt :	10/05/2024	Surface de plancher créée : m ²
Affichage avis de dépôt :		
Complété le :	24/05/2024	Nombre de logements créés :
Demandeur :	LEICK Patrick	
Demeurant à :	182 Chemin de ROSSAND 74370 Villaz	Destination :
Pour :	Remplacements tuiles	
Adresse du terrain :	0182 CHEMIN DE ROSSAND 74370 Villaz	
Référence cadastrale :	0B-2822	

Le Maire,

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020, ;

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006, ;

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : Uc,

VU les compléments apportés au dossier par le maître d'ouvrage en date du 24/05/2024,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des teintes terre cuite couleur ardoise des tuiles.

Fait à VILLAZ le 11/06/2024

Le Maire,

Christian MARTINOD

